

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du trente avril deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAGON Jean-Pierre, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Hermier), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves (suppléant M. Ragon), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MILLOT Claude (pouvoir à Mme Cordier), SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Jard), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, DAVEAU Max, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JAVON Fabienne, MELLIN Solange, PAURON Éric, PROT Michel, ROY Daniel.

Date de convocation : 30 avril 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 30 avril 2025

Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 64

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 14 avril 2025.....	4
2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3) Choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à Toucy et approbation du contrat	6
4) Enfance Jeunesse	10
- Mise en place des tarifs séjours 2025 des centres de loisirs	10
5) Environnement.....	13
- Intention de la CCPF d'intégrer les programmes "PAPI" du Loing et "PAPI" de l'Yonne via la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.....	13
6) Patrimoine et Travaux.....	14
- Travaux d'assainissement pour le raccordement du centre aquatique à TOUCY.....	14
- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.....	15
7) Culture.....	16
- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle	16
- Attribution du marché relatif à l'accompagnement de la structuration de la filière des métiers d'art	17
- Modifications du règlement intérieur de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterra pour l'année scolaire 2025/2026	18
- EMDTPF : tarification pour l'année scolaire 2025/2026	18
8) Ressources humaines.....	20
- Ouverture d'un poste d'animateur/rice culturel / gestionnaire administratif à 35/35ème dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux	20
- Modification du poste de chargé(e) de mission énergies renouvelables à 28/35e.....	20
- Modification du poste d'animateur(trice) LEADER à 35/35e.....	21
9) Désignation des membres aux commissions thématiques.....	22
10) Point sur les dossiers en cours	23
11) Questions diverses.....	23

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI ouvre la séance à 19h.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Je vous prie encore de m'excuser pour mon absence de la présidence du Conseil communautaire du mois d'avril mais un impératif familial m'y a obligé.

Je remercie Jean-Michel d'avoir assuré la tenue des débats à cette occasion.

Alors comme vous le savez nos Conseils sont désormais filmés et j'ai donc eu le plaisir de suivre les échanges à distance.

Je me dois donc de remettre l'église au milieu du village comme on dit chez nous.

Je vais clore, une bonne fois pour toute la fausse communication autour de nos crèches qu'elles soient gérées en régie ou par le biais d'une association.

Le budget des crèches n'a jamais baissé depuis que je suis Président de cet EPCI.

Il a, au contraire, fait qu'augmenter et dans des proportions non négligeables. Je le rappelle : la CCPF donnait pour équilibrer nos crèches 406 629,09 euros en 2021 et en 2025 nous donnons 1 118 284,90 euros.

La volonté a toujours été claire en la matière !

La Communauté de communes n'a aucune leçon à recevoir, je vous le dis très clairement.

La Communauté de communes croit toujours en son modèle. Notre équilibre est les régies et les associations.

Toutefois il est parfois nécessaire de remettre les choses à plat et repartir sur le bon pied afin de préserver les dépenses publiques.

C'est ce que nous faisons et je remercie mes services.

Il n'y a pas que le financier. Il y a aussi l'aspect RH ou encore pédagogique des structures.

Pour Parly, je vous précise qu'en un mois nous avons tout d'abord remis en conformité l'installation pour l'accueil de nos plus jeunes.

De nombreux points n'étaient pas conforme à la réglementation en vigueur :

- *Impostes sur les portes et murs pour permettre la co-visibilité entre les espaces*
- *Les protections contre les pinces doigt*
- *La rehausse des barrières extérieures et l'occultation*
- *Le changement des tapis dans la cour*
- *La fixation de la tonnelle et la mise en place de protections*
- *Peinture intérieure*
- *Blocs porte.*

Je veux à ce sujet remercier nos agents qui ont tout fait en régie. Des remerciements pour Thomas, Nicolas et Jérémy notre service civique.

L'entretien, la qualité de l'accueil pour nos plus jeunes est un point essentiel au-delà de l'équilibre financier et la promesse n'est pas tenue dans toutes les structures, je le regrette.

Pour terminer s'agissant de Parly :

Le 20 juin prochain notre équipe sera complète avec l'arrivée d'une auxiliaire de puériculture.

Sur la fréquentation, on me disait que la crèche ne serait pas fréquentée après la fermeture que cela serait difficile résultat :

9 familles ont réintégré la structure et les autres conservent le mode de garde proposé par la CCPF lors de la fermeture c'est-à-dire soit en crèche de Toucy soit Leugny.

Pour septembre nous avons déjà 9 familles qui se sont préinscrites.



Le 1^{er} juillet prochain à 11h l'ensemble des bureaux des crèches seront invités au siège de la Communauté de communes afin que la position de notre EPCI soit clairement exprimée.

À savoir : notre soutien demeure pour maintenant et pour l'avenir mais avec comme conditions : une gestion financière globale rigoureuse et une qualité d'accueil.

Je souhaite que les structures avant de s'engager dans des nouveaux projets se concentrent déjà sur les fondamentaux.

Ce matin encore je lisais dans l'Yonne Républicaine que des parents disaient que pour la garde des enfants en Puisaye-Forterre nous n'étions « pas à plaindre mais c'est limité ».

Je répondrais heureusement ! Si un enfant égal une place moi je dis oui mais alors on augmente les impôts car il n'y a pas d'argent magique !

Aussi, nous avons accueilli, de façon un peu inopinée je dois dire, au sein du siège à Saint-Fargeau le Préfet de N'zi en côte d'Ivoire.

Dans sa visite de la Puisaye-Forterre le Préfet, Monsieur Jules GOUESSÉ, a souhaité faire un point d'étape chez nous.

Je lui ai indiqué que lors de son prochain passage, il faudra planifier un temps plus long au sein de la Communauté de communes afin de faire une rencontre avec l'ensemble de ses Élus.

Nous serons contactés en ce sens prochainement. Je remercie Alain Drouhin pour cette entrevue.

Prochainement, les invitations vous seront envoyées pour :

- *L'inauguration de la crèche de Parly le 23 juin à 18h**
- *L'inauguration du siège communautaire le 27 juin à 11h*
- *L'inauguration du centre aquatique le 19 septembre à partir de 16h et jusqu'à 22h30**

Je vous remercie. »

**L'inauguration de la crèche de Parly est reportée au jeudi 26 juin à 18h l'inauguration du centre aquatique est reportée au samedi 20 juillet à 16h.*

Monsieur Richard JASKOT, Maire de Villeneuve-les-Genêts est désigné secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal du 14 avril 2025

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 ci-annexé.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D030_2025 Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association LEADER France pour l'année 2025

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la CCPF à l'association Leader France pour l'année 2025 et de verser le montant de cotisation afférente de 750€. (Somme prise en compte dans les frais indirects pris en charge dans le cadre de la subvention annuelle de l'ingénierie LEADER du Gal de Puisaye-Forterre.)

D031_2025 Décision portant remboursement à la commune de St Fargeau des frais de remise en fonctionnement de l'éclairage public au siège de St Fargeau

Considérant la nécessité de remettre en fonctionnement l'éclairage public suite à la mise en sécurité électrique du chantier du Siège à SAINT FARGEAU par la CCPF, il est décidé de rembourser la commune de SAINT FARGEAU pour les dépenses engagées, liées à la remise en fonctionnement de l'éclairage public autour du bâtiment du futur siège de la CCPF pour un montant de 3 339,42€ HT en faveur de la commune de SAINT FARGEAU. Pour rappel, une 1^{ère} décision avait été prise en décembre 2024 pour le même sujet mais le montant a été réajusté depuis.

D032_2025 Décision portant création d'une salle panoramique au cabinet dentaire d'Etai-la-Sauvin

Considérant la nécessité de créer une salle panoramique au cabinet dentaire d'ETAIS-LA-SAUVIN et considérant la mise en concurrence de 3 entreprises (VARAY LABORIX, TTG et TESTARD) pour les travaux, il est décidé d'accepter le devis n°1865 de l'entreprise TTG d'un montant de 17 600€ HT pour les travaux de la salle panoramique.

D033_2025 Décision portant attribution des aides à l'achat de VAE

Dans le cadre de la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et conformément au règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président, il est décidé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un VAE pour 6 demandeurs.

D034_2025 Décision portant attribution d'une aide Coup de Pouce aux assistants maternels

Conformément à la délibération n°0027/2025 du 17 février 2025 portant attribution de l'aide « Coup de Pouce » par décision du Président, il est décidé d'attribuer cette aide aux dossiers suivants :

N° dossier	Communes d'exercices	Aides attribuées <i>plafonnée à 500€</i>
N°003-2025	Leugny	500 €
N°004-2025	Courson Les Carrières	500 €

D035_2025 Décision portant attribution du marché pour l'œuvre contemporaine centre aquatique Toucy

Vu la délibération n°091/2025 du 14 avril 2025 validant le plan de financement pour la conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine et considérant les propositions de M. Noël OLIVIER-CYR et de M. Laurent MONTARON, il est décidé de retenir la proposition de M. Noël OLIVIER-CYR, 7 rue du 24 août - 89000 Auxerre, d'un montant de 49 400 € HT.

D036_2025 Décision portant remplacement du tapis d'éjection du broyeur

Considérant l'usure du tapis d'éjection du broyeur de végétaux et considérant le devis de remplacement du broyeur Noremat BA615D par la société Noremat, il est décidé de valider l'offre de remplacement du tapis d'éjection du broyeur à végétaux par la société Noremat pour un montant de 6188.78 € HT soit 7426.54 € TTC.

D037_2025 Décision relative à la fourniture de filets anti-envols

La réglementation impose la mise en place de systèmes anti-envols autour de l'ISDND, des filets sont déjà en place mais en quantité insuffisante. De plus certains filets sont très anciens et détériorés. Il est décidé de valider l'offre du prestataire OTEXIO, Avenue Karl Marx à 69120 Vaulx-en-Velin concernant la fourniture de 50m linéaires comprenant filets, quincaillerie et poteaux pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

D038_2025 Décision portant adoption d'un contrat de prestation de livraisons de repas - microcrèche Les Coccinelles

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant ouverture d'une micro-crèche intercommunale de 12 places sur la commune de Parly, il est décidé l'adoption d'un contrat de prestation portant sur la livraison de repas à la micro crèche « Les Coccinelles » de Parly par API Restauration.

Le coût unitaire des repas est fixé à :

Repas « Bébé » : 3,54 € HT, soit 3,73 € TTC

Repas « Moyen » : 3,76 HT, soit 3,97 € TTC

Repas « Grand » : 3,99 HT, soit 4,21 € TTC

22 € HT de « frais de livraison » si le nombre de repas livrés est inférieur à 6.

Ce coût est révisable chaque année, au 1er septembre, selon une formule de révision.

La convention est prise pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois. La prestation débutera le 28 avril 2025.

D039_2025 Décision portant création d'un serveur informatique inter-sites

Considérant la nécessité de créer un serveur informatique pouvant être utilisé par l'intégralité des agents de la CCPF et considérant la mise en concurrence des entreprises EOLE et MARIAUD COM pour ces prestations, il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise MARIAUD COM d'un montant de 14 941 € HT.

3) Choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à Toucy et approbation du contrat

Le 20 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté le projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Toucy et le 10 juillet 2023, le conseil communautaire a adopté le principe d'avoir recours à une délégation de service public.

Un avis de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique a été publié au BOAMP sous le n° 23-138178 au et au JOUE sous le n°2023/S194-606136, à la revue spécialisée « centres aquatiques » - version web.

4 plis ont été réceptionnés dans les délais.

0 plis hors délai.

Les offres suivantes ont été admises :

Candidat 1 : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA

Candidat 2 : COM.SPORTS

Candidat 3 : EQUALIA

Candidat 4 : VERT MARINE

Suite à l'ouverture des plis, la commission DSP, régulièrement convoquée, a remis un avis sur les offres le 12 mars 2025.

Le COPIL DSP a engagé des négociations avec les 4 candidats le 19 mars 2025.

A l'issue des auditions, les quatre candidats ont pu ajuster leur offre pour le 9 avril 2025 dont l'analyse est en annexe.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisées, le 22 avril 2025, le COPIL DSP a fait le choix de retenir le candidat VERT MARINE.

L'analyse des offres et le projet de contrat avec VERT MARINE sont en pièces annexes de la convocation. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix de VERT MARINE, le contrat de délégation de service et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président fait lecture d'une note au sujet du choix effectué par le COPIL.

« Chers collègues,

Aujourd'hui nous allons choisir le délégataire de service public pour la gestion quotidienne du centre aquatique.

C'est un choix important, stratégique pour un fonctionnement efficace et correspondant à notre volonté politique.

En effet, le choix de notre délégataire c'est, au-delà d'un choix technique, un choix qui doit permettre de combiner la viabilité économique, l'accessibilité au plus grand nombre et un fonctionnement avec les habitants, notamment par l'instauration d'un club de natation.

Au cours de la procédure visant à retenir notre délégataire, nous avons reçu quatre offres.

Celle qui vous est présentée aujourd'hui est celle retenue par la commission de délégation de service public instaurée par délibération 107/2020 du 23 juillet 2020.

Je vous propose donc de contractualiser avec la société « Vert Marine ».

Présentation de la société :

Vert Marine c'est une société expérimentée qui compte 2000 collaborateurs, 76 sites déjà gérés.

Point sur les activités proposées :

- L'éducation

Apprentissage de la natation avec la prise en charges de scolaires du territoire et la création de l'académie des petits nageurs.

Pour les familles en situation de précarité Vert marine propose le déploiement d'un programme des petits nageurs pour prendre en charge les cours de natation.

- Sport – Santé

C'est une offre de cours différents pour les plus grands (aquagym, aqua bike en autres)

- Une salle de fitness équipée de douze appareils modernes et performants (cardio training, tapis de course, vélo elliptique, rameur)
- Bien être : Salle hydro massage, un parcours sensoriel avec hammam, sauna
- Une tisanerie



Le but de ce centre aquatique est évidemment d'y apprendre à nager mais nous voulons aussi un lieu où l'on peut s'y détendre, y passer un moment en famille.

En fait ce projet est un vrai projet émancipateur. Un projet, je tiens à ce mot, qui va désenclaver notre territoire encore davantage.

Cet équipement c'est notre attractivité, c'est notre compétitivité et nous pouvons être fiers de ce projet.

Point sur les horaires :

Ouverture de 11h15 à 14h et de 17h à 20h en semaine (lundi au vendredi)

Le samedi ouverture 11h15 et fermeture à 18h00

Le dimanche ouverture 9h et fermeture 18h00

Point sur la tarification :

4,90 euros pour les résidents et 5,90 euros pour les extérieurs

Le contrat que je vous propose est celui qui permet le meilleur équilibre entre le prix facturé aux usagers et le montant de notre compensation annuelle (cet équilibre = 40% sont les recettes des usagers et 60% par la compensation de la CCPF).

Lors de nos auditions nous avons cherché à retenir le délégataire qui présentait les bonnes garanties quant à la maîtrise de l'hygiène qui est un point majeur pour une bonne fréquentation (cf aux études), une offre de services divers, une programmation d'animations et évidemment le prix.

C'est en combinant tous ces aspects que nous vous proposons la candidature de Vert Marine.

Enfin, dans les prochaines semaines une analyse poussée sera réalisée s'agissant des scolaires.

Nous allons travailler avec l'éducation nationale et les écoles pour établir la liste des établissements qui souhaitent utiliser les créneaux dédiés aux scolaires : 1200 séances pour le premier degré (maternelles et primaires), ces heures sont payées directement par CCPF.

La question du transport des scolaires sera envisagée lors d'un prochain conseil des Maires. »

M. Etienne RAMEAU, Maire de Levis demande ce qu'on entend par « résidents et extérieurs » pour la tarification.

Le Président répond que ce sont les résidents présents toute l'année sur le territoire de Puisaye-Forterre et les résidents secondaires. Ces résidents paient leurs impôts sur notre territoire.

Les gens extérieurs (surtout de l'Aillantais et de l'Auxerrois), qui ne paient pas d'impôts sur notre territoire paieront un peu plus cher leur entrée.

Il est ensuite demandé quand est prévue l'ouverture du centre aquatique, le Président répond que son ouverture est prévue au 1^{er} septembre 2025.

Le Président rajoute que son ouverture initiale était prévue plus tôt mais c'était risqué. J'aurai aimé ouvrir début juillet mais techniquement ce n'était pas possible et en matière de recrutement, ce n'était pas envisageable non plus.

Mme Chantal RAVERDEAU, conseillère communautaire de Toucy, demande comment pourrions-nous prouver que nous sommes bien résidents ?

Le Président répond qu'il faudra présenter un justificatif de domicile, sa feuille d'imposition ou sa facture d'ordures ménagères par exemple.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, demande le reste à charge pour la CCPF par an.

Le Président répond que le coût serait d'environ 550 000 euros par an.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, demande ce qu'on entend par entrées réduites familles ?

Le Président répond que les entrées réduites familles c'est pour les enfants entre 3 et 12 ans.

Mme Sophie CHANTEMILLE, Maire de Beauvoir, demande les horaires d'ouverture en semaine.

Le Président répond de 11h15 à 14h et de 17h à 20h du lundi au vendredi.

M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand-en-Puisaye, demande si la CCPF a des retours des écoles intéressées pour des séances de natation.

Le Président répond qu'on a reçu la demande de l'école élémentaire et du collège de St Amand-en-Puisaye notamment et que tous les besoins seront recensés.

Il sera discuté en conférence des Maires la question du transport en gardant le principe d'égalité de traitement des communes notamment pour celles étant éloignées comme Rogny-les-Sept-Ecluses, Bouhy...

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0432/2017 du 20 décembre 2017 portant adoption du projet de construction d'un centre aquatique à Toucy,

- Vu la délibération n° 126/2023 du 10 juillet 2023 décidant du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et le code de la commande publique, notamment ses articles L.3100-1 et suivants,

- Vu le projet de contrat et ses annexes,

- Considérant le premier examen des offres par le COPIL le 5 mars 2025 puis, après négociation avec les candidats, sa proposition en date du 22 avril 2025 de retenir l'offre de Vert Marine,

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le choix de retenir l'offre de Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal à Toucy,

- **APPROUVE** le contrat de gestion et l'ensemble de ses annexes, notamment tarifaire, tel que résultant du processus de négociation pour l'exploitation du centre aquatique avec ledit candidat,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

4) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse.

- Mise en place des tarifs séjours 2025 des centres de loisirs

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur".

Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs de ces séjours.

D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mai afin de pouvoir être transmise à l'impression et permettre ainsi une distribution de ces brochures à partir de la fin du mois de mai.

Ces séjours seront organisés seulement si le nombre d'inscrits est suffisant et si l'organisation le permet.

Les centres de loisirs en régie prévoient d'organiser 8 séjours à destination d'une centaine d'enfants âgés de 3 à 17 ans. En plus de la participation des familles et de la collectivité, les séjours seront également financés par la prestation de service de la CAF. A ceci s'ajoutera l'aide Colo Apprenantes en lien avec l'opération Vacances Apprenantes reconduite en 2025 pour 5 des 8 séjours qui répondent aux critères d'attribution (minimum 4 nuits + objectifs pédagogiques spécifiques).

De même, un de ces séjours sera mutualisé entre 5 des centres de loisirs du territoire de la CCPF (régie + associations) et recevra un soutien de 4 500 € dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural de la MSA, au titre des actions 2025. Ce séjour est dirigé par le centre en régie Animare.

Il est proposé d'adopter les tarifs des séjours 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu l'organisation des séjours estivaux,
- Mme la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse présente les projets de séjours des centres de loisirs « CL Forterre », « Les P'tits Ociers », « Animare » et du séjour mutualisé pour la période estivale 2025 ainsi que leurs tarifs,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte les nouveaux tarifs proposés pour les séjours 2025 suivants :**

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS CL FORTERRA (Courson-les-Carières)

Séjour « Aventure Circassienne » à L'Abîme (Sementron) du 15/07/25 au 18/07/25 pour 16 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €
T1 : < 400€	70
T2 : DE 401€ A 680€	85
T3 : DE 681€ A 850€	95
T4 : DE 851€ A 1000€	105

T5 : DE 1001€ A 1 250€	115
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	125
T7 : > 1 500€	135

Séjour Médiation Animale « Animal and Co » à l'Abîme (SEMENTRON) du 28/07/25 au 01/08/25 (5jours/4 nuits) pour 20 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €	TARIFS COLOS APPRENANTES - €
T1 : < 400€	90	15
T2 : DE 401€ A 680€	105	15
T3 : DE 681€ A 850€	115	25
T4 : DE 851€ A 1000€	125	35
T5 : DE 1001€ A 1 250€	135	50
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	145	50
T7 : > 1 500€	155	x

Séjour « Aventure Vao'vert » à L'Abîme (Sementron) du 21/07/25 au 25/07/25 (5jours/4 nuits) pour 24 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €	TARIFS COLOS APPRENANTES -€
T1 : < 400€	90	15
T2 : DE 401€ A 680€	105	15
T3 : DE 681€ A 850€	115	25
T4 : DE 851€ A 1000€	125	35
T5 : DE 1001€ A 1 250€	135	50
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	145	50
T7 : > 1 500€	155	x

Séjour « WaterXpérience » au Lac du Bourdon (commune de Saint-Fargeau) du 21/07/25 au 25/07/25 (5jours/4 nuits) pour 24 jeunes :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €	TARIFS COLOS APPRENANTES -€
T1 : < 400€	115	15
T2 : DE 401€ A 680€	130	15
T3 : DE 681€ A 850€	140	25
T4 : DE 851€ A 1000€	150	35
T5 : DE 1001€ A 1 250€	160	50
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	170	50
T7 : > 1 500€	185	x

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS LES P'TITS OCRIERS (Pourrain) :

Séjour « Mini camp » à Pourrain du 22/07/25 au 24/07/25 pour 12 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €
T1 : < 400€	25
T2 : DE 401€ A 680€	35



T3 : DE 681€ A 850€	40
T4 : DE 851€ A 1000€	45
T5 : DE 1001€ A 1 250€	50
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	55
T7 : > 1 500€	60

Séjour à Villeneuve-les-Genêts du 18/02/25 au 22/08/25 pour 16 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €	TARIFS COLOS APPRENANTES -€
T1 : < 400€	115	15
T2 : DE 401€ A 680€	130	15
T3 : DE 681€ A 850€	140	25
T4 : DE 851€ A 1000€	150	35
T5 : DE 1001€ A 1 250€	160	50
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	170	50
T7 : > 1 500€	185	x

Séjour au Lac de la Forêt d'Orient du 15/07/25 au 18/07/25 pour 8 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €
T1 : < 400€	115
T2 : DE 401€ A 680€	130
T3 : DE 681€ A 850€	140
T4 : DE 851€ A 1000€	150
T5 : DE 1001€ A 1 250€	160
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	170
T7 : > 1 500€	185

SÉJOURS INTERCENTRE ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS ANIMARE (Bléneau/Saint-Fargeau) :

Séjour au camping du Bois Guillaume Villeneuve les Genêts du 28/07/25 au 01/08/25 (5jours/4 nuits) pour 30 enfants :

TRANCHES TARIFAIRES - QF	TARIFS - €	TARIFS COLOS APPRENANTES - €
T1 : < 400€	90	15
T2 : DE 401€ A 680€	105	15
T3 : DE 681€ A 850€	115	25
T4 : DE 851€ A 1000€	125	35
T5 : DE 1001€ A 1 250€	135	50
T6 : DE 1 251€ A 1 500€	145	50
T7 : > 1 500€	155	x

- Autorise le Président à signer le dispositif Vacances Apprenantes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget annexe 2025.

5) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- Intention de la CCPF d'intégrer les programmes "PAPI" du Loing et "PAPI" de l'Yonne via la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Les Programmes d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le dispositif PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui permet la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du territoire à risque. C'est aussi un moyen de transition pour préparer la mise en œuvre de la directive inondation.

Sur son territoire de reconnaissance, l'EPTB Seine Grands Lacs porte cinq PAPI dont deux incluant des communes de la CCPF, ceux du Loing et de l'Yonne.

Le PAPI est :

- Une démarche globale et cohérente, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de concertation, avec pour objectif une réduction des dommages liés aux inondations ;
- Un programme d'actions pour développer la conscience locale du risque, améliorer les procédures d'alerte et de gestion de crise, engager des actions de réduction de la vulnérabilité et limiter le débordement des cours d'eau pour les crues les plus fréquentes ;
- Un label pour garantir, sur toute la durée du programme, une adéquation entre les enjeux et les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations ;
- Une convention de partenariat entre l'État, le porteur du projet PAPI et les acteurs engagés dans la démarche pour fixer le plan de financement et les modalités de mise en œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total
Réalisation du PICS	65 000,00 €	CCPF	65 000,00 €	100,00%
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €	100,00%

La réalisation du PICS est une obligation pour la CCPF.

Il est proposé au conseil communautaire de voter l'intégration aux programmes PAPI du Loing et PAPI de l'Yonne via l'inscription d'une action portant sur la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, dit qu'il serait temps d'entrer en action pour éviter les inondations.

Le Président rajoute qu'il trouve choquant que ce soit les communes qui fassent le moins d'artificialisation qui paient une très grande partie qui pèsent dans nos budgets. La proportion n'est pas équitable.

M. Jean MASSÉ rajoute que nous avons tout de même de grandes villes autour de nous qui contribuent beaucoup même si effectivement, ils ont plus besoin que nous.

Suite à une question, le Président précise que ce montant se surajoute à la cotisation par habitant.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation ;
- Vu le cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique relatif aux modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'action de Prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- Vu la Loi "Matras" du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les avis favorables du conseil des maires du 11 février 2025 et de la commission environnement du 25 février 2025 ;
- Vu la délibération n°96/2018 de la CCPF portant convention avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs portant sur les démarches relatives à la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;
- Vu la délibération n°0140/2018 de la CCPF transférant la compétence GEMAPI à l'EPAGE du Loing à compter du 1er Janvier 2019 et la délibération n°0397/2017 de la CCPF transférant la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Yonne Médian à compter du 1er janvier 2018 ;
- Vu les fiches actions ci-annexées ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI ;
- Sur proposition du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour et 3 contre :

- **Décide de l'intégration de la CCPF au PAPI du Loing sur la période 2025-2031 et au PAPI de l'Yonne sur la période 2026-2032.**
- **Valide l'inscription d'une seule action portant sur l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.**
- **Autorise le Président à signer la convention réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages et à présenter ladite fiche action.**
- **Autorise le Président à solliciter toutes les aides financières mobilisables sur ce projet.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Patrimoine et Travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- Travaux d'assainissement pour le raccordement du centre aquatique à TOUCY

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique sur la commune de Toucy, la Commune doit réaliser des travaux d'assainissement jusqu'à la parcelle. Il a été établi qu'une cuve de 23 m3 minimum est nécessaire pour permettre de réguler le débit sur le réseau. Il est proposé d'approuver le devis de création de cette cuve tampon sur la parcelle de la CCPF. Le devis n°12155 d'un montant de 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC a été présenté.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, indique qu'il trouve inadmissible que l'architecte n'ait pas prévu cela avant !

Le Président répond qu'il est d'accord avec cela.

M. Philippe VIGOUROUX dit que ce n'est pas le travail de l'architecte, le réseau d'assainissement n'était pas connu et c'est à la commune de gérer cela.

Le Président répond qu'il aurait pu se renseigner à minima.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le montant du devis n°12155 de l'entreprise ROUGEOT pour les travaux de création d'une fosse de rétention d'eaux usées d'un montant de 59 000,00 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Accepte le devis de l'entreprise ROUGEOT pour un montant 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer le devis n°12155 pour la construction d'une fosse de rétention d'eaux usées.**

- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU

Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il est proposé d'approuver les avenants pour divers travaux.

a/ Avenant n°06 pour le lot 02 - (Gros Œuvre/Ravalement)

Suite au nettoyage et à la vérification du balcon côté parking, il s'est avéré que la pierre avait été fragilisée par le temps rendant sa stabilité incertaine. Pour des raisons de sécurité, il a été demandé à l'entreprise MICHEL SAS la reprise totale du balcon.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 02 (Gros Œuvre/Ravalement) dont l'entreprise MICHEL SAS est titulaire. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°06 d'un montant de 23 050€ HT soit 27 660 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 544 783,78 € HT soit 653 739,60 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise MICHEL SAS pour un montant total de 23 050€ HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 2 contre :

- **Accepte l'avenant n°06 pour le lot 02 - (Gros Œuvre/Ravalement) de l'entreprise MICHEL SAS pour un montant total de 23 050€ HT portant ainsi le marché global à un montant de 544 783,78€ HT soit 653 739,60€ TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°06 du lot 02 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

b/ Avenant n°02 pour le lot 01 - (Terrassements/VRD/Aménagement ext)

Suite au découpage final de la parcelle cadastrale, il est nécessaire de reprendre, la zone parking côté avenue initialement hors périmètre afin de créer des stationnements devant le bâtiment.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 01 (Terrassements/VRD/Aménagement ext) dont l'entreprise ETPB est titulaire. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°02 d'un montant de 30 290,36€ HT soit 36 348,43 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 73 784,86 € HT soit 88 541,83 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise ETPB pour un montant total de 30 290,36€ HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 1 contre :

- **Accepte l'avenant n°02 pour le lot 01 - (Terrassements/VRD/Aménagement ext) de l'entreprise ETPB pour un montant total de 30 290,36 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 73 784,86 € HT soit 88 541,83 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 01 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

7) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la filière des Métiers d'Art.

- Attribution de subventions au titre de l'action culturelle

Lors de la commission culture qui s'est tenue le 31 mars 2025, 35 dossiers de demandes de subventions ont été validés au titre des actions culturelles.

Les membres de la commission ont procédé à l'examen des dossiers et ont validé le principe du versement d'un montant de 30 400 € au titre des actions culturelles, 6 500 € au titre des métiers d'art ainsi que 3 500 € au titre de la lecture publique dans le cadre de la CDTC (Convention territoriale de développement culturelle). Un tableau de synthèse des demandes et des avis de la commission est

présenté en annexe. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ces demandes de subventions.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement d'attribution des subventions culturelles adopté lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2022,
- Considérant les demandes de subventions reçues,
- Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en séance de travail le 31 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide l'attribution des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.**

- Attribution du marché relatif à l'accompagnement de la structuration de la filière des métiers d'art

Dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années en faveur des métiers d'art sur le territoire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a lancé en février 2025 une procédure de consultation pour une mission d'accompagnement à la structuration de la filière.

Deux offres ont été reçues. Après analyse technique et financière, la candidature de **FCConseil** a été retenue à l'issue d'une réunion de travail réunissant le Président, le DGS, la Directrice des Finances, la Vice-présidente à la culture et le chargé de mission culture et métiers d'art, le 9 avril 2025.

La proposition de FCConseil est particulièrement adaptée au contexte du territoire, avec une approche résolument opérationnelle. Elle prévoit notamment l'expérimentation d'un « **lieu Totem** » **des métiers d'art**, pensé comme un espace fédérateur de ressources, de projets collectifs, de mutualisation, d'accompagnement entrepreneurial, de formation et d'accueil de publics. Cette méthode s'inscrit dans une logique de mise en action immédiate, fondée sur la concertation des acteurs et les moyens existants.

Le montant global de l'offre est de **40 000 € TTC**, financé à parts égales sur deux exercices :

- **20 000 € sont inscrits au budget 2025,**
- **20 000 € seront programmés au budget 2026.**

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de FCConseil pour l'accompagnement à la structuration de la filière des métiers d'art et d'autoriser le Président à signer le marché.

M. Gilles ABRY, indique qu'il n'est pas contre les métiers d'art en général mais, en sa qualité de conseiller départemental, il tient à informer que pour une grande partie de ces « gens-là », ils sont auto-entrepreneur et faisant un faible chiffre d'affaires, ils sont bénéficiaires du RSA...Je n'en dis pas plus... »

Mme Pascale GROSJEAN répond que c'est une vraie problématique et un point de tension pour eux. Il faudra travailler sur cela également. La plupart n'arrive pas à se dégager un chiffre d'affaires suffisant et se retrouvent en précarité, jamais bonne pour la création.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le budget primitif 2025 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, adopté le 8 février 2024,
- Vu la procédure de consultation engagée pour la mission d'accompagnement à la structuration de la filière des Métiers d'art,
- Vu le rapport d'analyse établi par les services,
- Vu la réunion de travail du 9 avril 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve l'attribution du marché d'accompagnement à la structuration de la filière des Métiers d'art à FCConseil, pour un montant global de 40 000 € TTC,**
- **Précise que ce montant sera financé sur deux exercices budgétaires : 20 000 € en 2025 et 20 000 € en 2026,**
- **Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

- Modifications du règlement intérieur de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année scolaire 2025/2026

Comme chaque fin d'année scolaire, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'EMDTPF comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signature des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet de règlement intérieur élaboré par la commission musique du 28/04/2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte les modifications du règlement intérieur 2025/2026 de l'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye Forterre annexé à la présente délibération.**

- EMDTPF : tarification pour l'année scolaire 2025/2026

Chaque année, il convient d'adopter la grille tarifaire applicable sur l'année scolaire. Compte tenu de la suppression de la subvention départementale de l'Yonne et de la baisse sensible de celle du département de la Nièvre, il est proposé d'augmenter de 4%, au lieu des 2% habituels, la grille des cotisations en tenant compte des modalités et des périodes de facturation. Il est également proposé de passer les frais d'inscription de 12 euros par famille à 12 euros par usager.

Par ailleurs, il est envisagé de maintenir le tarif de location des instruments à 18 euros, ce montant correspondant au tarif moyen pratiqué par les luthiers, ainsi que de conserver les tarifs actuels des locations de la scène et du matériel de sonorisation, alignés sur ceux de *Yonne en Scène*.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 et les modalités de facturation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la réduction des subventions départementales et la nécessité d'une augmentation des tarifs de 4%,
- Considérant les propositions de tarifs pour la période 2025-2026 et les modalités de facturation et périodicité élaborées par la commission musique du 28 avril 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Adopte les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription Tarif annuel	2 ^{ème} inscription Tarif annuel	DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription Tarif annuel	2 ^{ème} inscription Tarif annuel
Musique Coursus Complet (cours instrumental + Formation Musicale+ pratique collective)	435 € (145 €/ trim)	348 € (116 €/trim)	Danse (ModernJazz/Hip-Hop)	276 € (92 €/ trim)	225 € (75 €/ trim)
Formation Musicale Seule Culture Musicale Seule	225 € (75 €/ trim)	186 € (62 €/ trim)	Théâtre	312 € (104 €/trim)	258 € (86 €/ trim)
Parcours découverte	297 € (99 €/ trim)	246 € (82 €/ trim)	Ateliers et Ensembles Musicaux seuls	225€ (75 €/ trim)	186 € (62 €/ trim)
Eveil Musical Eveil Danse (4/6 ans)	177 € (59 €/ trim)	144 € (48 €/ trim)	Musique - cursus OAE	330 € (110 €/ trim)	267 € (86 €/ trim)
Musique Coursus Personnalisé (Adultes)	660 € (220 €/ trim)		Chœur d'enfants ou ados seuls	171 € (57 €/ trim)	144 € (36 €/ trim)

- ✓ Tarif réduit pour une 2^{ème} inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- ✓ 50% de réduction sur une 3^{ème} inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein)

PRODUITS	TARIFS
FRAIS D'INSCRIPTION	12 € par usager
LOCATION INSTRUMENT	18€ / mois
LOCATION DE SCENE	50 € les 20m² 2 € par m² supplémentaires
LOCATION MATERIEL SONORISATION	15€ / jour

- **Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2025-2026, concernant la cotisation, comme suit :**

- ✓ Facturation trimestrielle des cotisations, terme à échoir
- ✓ Facturation trimestrielle de la location d'instrument et matériel, terme échu
- ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances, bons CAF, paiement en ligne et virement bancaire

8) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources humaines.

- **Ouverture d'un poste d'animateur/rice culturel / gestionnaire administratif à 35/35ème dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux**

Compte tenu de l'absence prolongée depuis plusieurs mois de l'animateur culturel, et afin d'assurer la continuité des missions, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un poste d'animateur culturel permettant d'assurer la coordination des dispositifs en matière de Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) et du Contrat Territoire Lecture (CTL). Ce poste sera ouvert en catégorie B et C, à temps complet.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'animateur/rice culturel / gestionnaire administratif afin d'assurer le suivi des dispositifs CLEA/CTL,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **VALIDE l'ouverture à 35/35^{ème} d'un poste d'animateur/rice culture / gestionnaire administratif dans le cadre d'emploi des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux.**

- **DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux, à tous les grades des cadres d'emplois concernés.**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- **PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 pour les adjoints administratifs territoriaux puis entre l'IB 446 et l'IB 707 pour les rédacteurs territoriaux.**

- **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025,**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Modification du poste de chargé(e) de mission énergies renouvelables à 28/35e**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de modifier les emplois pour lesquels le recrutement s'avère infructueux. A cet égard, il convient de modifier l'emploi de chargé(e) de mission énergies renouvelables comme suit :

- Poste ouvert sur le grade d'attaché territorial et non plus sur le cadre d'emploi des attachés
- Poste dorénavant ouvert également sur le cadre d'emploi des rédacteurs

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L311-1 et L332-8
- Vu la délibération n°170/2023 du 23/10/2023 portant création du poste de chargé(e) de mission énergies renouvelables à 28/35^e,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir ce poste sur des grades différents,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources-Humaines consultée à distance le 13/05/2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources-Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- VALIDE la modification du poste de chargé(e) de mission énergies renouvelables à 28/35^e dans le grade des attachés territoriaux et dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché territorial et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du grade d'attaché territorial et entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Modification du poste d'animateur(trice) LEADER à 35/35e

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de modifier les emplois pour lesquels le recrutement s'avère infructueux. A cet égard, il convient de modifier l'emploi d'animateur(trice) LEADER comme suit :

- Poste ouvert sur le grade d'attaché territorial et non plus sur le cadre d'emploi des attachés
- Poste dorénavant ouvert également sur le cadre d'emploi des rédacteurs

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L311-1 et L332-8,

- Vu la délibération n°165/2021 du 27/05/2021 portant création du poste d'animateur(trice) LEADER à 35/35^e,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir ce poste sur des grades différents,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources-Humaines consultée à distance le 13/05/2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources-Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **VALIDE la modification du poste d'animateur(trice) LEADER à 35/35^e dans le grade des attachés territoriaux et dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**
- **DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché territorial et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.**
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du grade d'attaché territorial et entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) Désignation des membres aux commissions thématiques

A la suite de la démission de M. Laurent GEORGES, la commune de St Sauveur-en-Puisaye a désigné M. Kévin LEGENDRE BONIFACE pour le remplacer à la commission Gestion des déchets.
Il est proposé au conseil communautaire de valider cette désignation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de de M. Laurent GEORGES à la commission Gestion des déchets de la CCPF
- Vu la délibération n°2025 04 14 du 11 avril 2025 portant désignation de M. Kévin LEGENDRE BONIFACE à la commission Gestion des déchets pour la commune de St Sauveur-en-Puisaye,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Prend acte de la démission de M. Laurent GEORGES pour la commune de St Sauveur-en-Puisaye à la commission Gestion des déchets ;**
- **Désigne M. Kévin LEGENDRE BONIFACE pour siéger à la commission Gestion des déchets de la CCPF pour la commune de St Sauveur-en-Puisaye.**



10) Point sur les dossiers en cours

Mme Catherine CORDIER remercie les agents pour l'organisation et la participation à la Journée de l'Enfance qui a eu lieu le 17 mai. Elle remercie également la « Poèterie » et la commune pour leur accueil. Cette journée a été un succès. Elle remercie également les Élus qui étaient présents.

11) Questions diverses

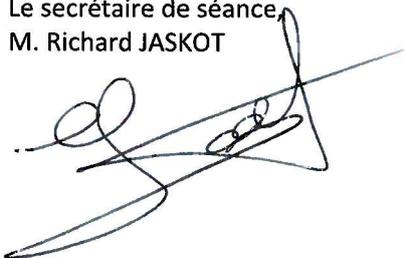
- Jean Desnoyers, Maire de Mouffy, ayant le pouvoir de M. Loury, s'exprime en son nom. Il a une question concernant la déchetterie de Val-de-Mercy. M. Loury aurait rencontré M. Marault qui lui aurait répondu que de son côté il n'y avait pas de problème et que la « balle était dans notre camp ».
Le Président répond que là, c'est se moquer du monde malgré tout le respect qu'il a pour M. Marault. Il rappelle à l'assemblée qu'il a écrit plusieurs fois, par mail et par courrier, à M. Marault à ce sujet et que la CCPF est sans réponse à ce jour. Pour rappel, la CCPF a délibéré le 8 juillet 2024 pour le transfert de ce bien. Cette question n'a pas été voté en conseil communautaire de l'agglomération Auxerroise et ce n'est toujours pas à l'ordre du jour de leur côté.
- M. Claude MACCHIA, Maire d'Étais-la-Sauvin, tient à remercier le Président et M. Buttner, Vice-Président en charge de la Santé, pour l'accueil de la nouvelle dentiste installée sur sa commune. Le Président retourne le compliment car, comme à Diges, l'installation d'une dentiste a été fait de concert entre les services de la CCPF et la commune et le résultat est très positif. Cela prouve une réelle volonté commune d'agir entre les collectivités. Il tient à remercier les agents également qui ont œuvré pour cette installation.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire sera le 16 juin 2025*.

* La prochaine séance a été reportée au 23 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,
M. Richard JASKOT



Le Président,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

